

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023_134

Mis en ligne le 27.06.23.....

Transmis le 27.06.23.....

FÊTES DE LOURDES 2023 : CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE DJ JACK DABASS - VENDREDI 30 JUIN

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de Cédric Jacqmin, sis 2 impasse Cher 65100 JULOS, d'animation musicale dans le cadre des fêtes de Lourdes,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de prestation avec Cédric Jacqmin pour Jack Da Bass, sis 2 impasse Cher 65100 JULOS, pour une représentation le vendredi 30 juin 2023 de 23h00 à 02h00.

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de Cédric Jacqmin, la somme de 900 € (neuf cents euros) net, non assujetti à la TVA, par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :


Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 27 juin 2023

Le Maire,
Thierry LAVIT

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "MAIRIE DE LOURDES" at the top and "65100" at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a heraldic shield with a crown on top. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the right.